



VILLE DE CRUSEILLES  
(HAUTE-SAVOIE)

ARR-2023/97

**ARRETE**

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

LE MAIRE DE CRUSEILLES,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU le Code de la Route,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- VU la demande de l'entreprise GUINTOLI représenté Mr Thomas BRANLOT
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de neutraliser l'ensemble des places de parking pour une base de vie et une aire de stockage ponctuelle de matériaux.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

**Durant la période du lundi 12 juin au vendredi 13 octobre 2023 inclus** l'entreprise Guintoli est autorisée à occuper l'ensemble du parking Nord le long de la RD 1201 sur la commune de Cruseilles

**ARTICLE 2 :**

L'entreprise GUINTOLI sera chargée :

- de veiller au maintien de la signalisation pendant la durée de l'occupation

Il sera responsable des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance des prescriptions édictées au présent arrêté

**ARTICLE 3 :**

A la fin de la période, le domaine public sera rendu en parfait état de propreté.

**ARTICLE 4 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois.

**ARTICLE 5 :**

- Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
  - L'entreprise GUINTOLI
  - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de CRUSEILLES,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CRUSEILLES, le 05 juin 2023

Madame le maire,

Sylvie MERMILLOD



Affiché le :

06 MAI 2023